

M. Neill:

Q. Cela entre les employés eux-mêmes?—R. Entre les employés eux-mêmes.

M. Spence:

Q. Rien d'obligatoire?—R. Rien d'obligatoire.

M. Irvine:

Q. Savez-vous, le montant de la contribution per capita? En avez-vous une idée?—R. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais que, dans votre association, elle peut s'évaluer de 55 sous par mois à peu près, jusqu'à \$3.50, selon l'âge à leur adhésion, soit pour ce dernier chiffre à 70 ans.

Le président:

Q. A quel âge cette pension est-elle payable?—R. A 65 ans.

M. Spence:

Q. Les employés ne peuvent pas entrer dans votre association à 70 ans et recevoir une pension à 65?—R. Cela s'explique par un privilège obtenu par ces membres âgés. Mais ils ne reçoivent que \$20 par mois.

M. Neill:

Q. Quel est le montant, en moyenne, de la pension?—R. La moyenne, pour la donner ainsi, au pied-levé, est d'à peu près \$45.

M. Fontaine:

Q. Est-ce une pension fixe, la même pour chaque membre?—R. Les membres seuls de l'association y ont droit.

M. Irvine:

Q. Advenant l'établissement d'un système de pension au vieil âge par le gouvernement, avez-vous songé aux rapports qu'il y aurait entre celle-ci et votre propre fond de secours?—R. Non. Mais il est bien entendu que si l'Association continue à donner ses pensions, elle ne tomberait pas sous la nouvelle loi fédérale.

M. Neill:

Q. Toute personne qui contribuerait tomberait sous cette loi fédérale?—R. Le fond de l'état.

Q. Avez-vous un système similaire aux compagnies de chemins de fer?—R. Elles ont des fonds de pension établis par acte du gouvernement. Je ferai ici remarquer que le National-Canadien, l'ancien Canadien-Nord, le Grand-Tronc-Pacifique n'en ont pas. Mais le Bureau de direction du Grand-Tronc a consenti à étendre les bénéfices de leur système de pension aux employés des nouveaux réseaux jusqu'à l'établissement par eux de leur propre fond de retraite. On y travaille actuellement.

Q. Ce sera par contribution obligatoire?—R. On n'en sait encore rien.

Q. On voudra une pension payable à 65 ans?—R. Oui. Le Canadien-Pacifique et le Grand-Tronc ont un fond de pension qui n'est pas à contribution.

Q. Alors un employé qui quitterait le service du Grand-Tronc y perdrait tous ses droits, n'est-ce pas?—R. S'il le faisait avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, oui. Les réseaux ont aussi un système par lequel un employé peut recevoir une pension à 55 ans sous certaines conditions.

Q. Dans le cas des compagnies ferroviaires la pension payée n'est pas contributive, mais librement accordée et cela si elles le veulent bien?—R. Il serait bien, je crois, d'expliquer cela. Ce n'est pas un cadeau qu'elles font. Nous considérons, nous, cette pension comme étant un arrérage de salaire. D'après les